

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018**

**Délibération**  
n° 2018.09.086.B

**Balayage des zones  
industrielles et des  
zones d'activités  
économiques de  
GrandAngoulême -  
Lancement d'un  
appel d'offres**

**LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 août 2018**

**Secrétaire de séance** : Alain THOMAS

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.09.086.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**BALAYAGE DES ZONES INDUSTRIELLES ET DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
DE GRANDANGOULEME - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

Afin d'assurer la propreté des voies de circulation, y compris les giratoires, des zones industrielles et des zones d'activités économiques sur le territoire communautaire, GrandAngoulême doit recourir aux services d'une société spécialisée dans les opérations de balayage mécanique ou manuel de la voirie.

La forme du contrat sera l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commande, qui correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commande, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les prestations seront réglées sur la base :

- de prix forfaitaires pour les passages obligatoires programmés dans l'année et selon la fréquence définie par les pièces particulières de l'accord-cadre ;
- de prix unitaires pour les passages occasionnels à réaliser à la demande de l'acheteur.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an reconductible trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de la consultation pour l'attribution de l'accord-cadre de balayage des zones industrielles et des zones d'activités de GrandAngoulême mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tout acte relatif à sa résiliation éventuelle.

**D'INSCRIRE** la dépense sur le budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 septembre 2018**

**Affiché le :**

**10 septembre 2018**